

<b>Département</b> <b>LOIRET</b>
<b>Canton</b> <b>CHALETTE</b> <b>SUR LOING</b>
<b>Commune</b> <b>AMILLY</b>

ARRETE DU MAIRE

**Objet : Implantation d'un panneau « STOP » à la sortie du parking situé à l'angle des rues Papelard et Francis Prieur.**

**Institution d'un sens interdit à la première entrée du parking situé à l'angle des rues Papelard et Francis Prieur, et institution d'un sens interdit côté parking pour interdire la sortie des véhicules par cette entrée.**

Le Maire de la ville d'Amilly,

Vu le Code de la Route,

Vu le Livre 1, 3<sup>ème</sup> partie de la Signalisation Routière,

Vu le Livre 1, 7<sup>ème</sup> partie de la Signalisation Routière

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2213-1 et L 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Considérant que, pour améliorer la sécurité de la circulation à la sortie du parking situé à l'angle des rues Papelard et Francis Prieur il y a lieu de faire marquer l'arrêt avant de s'engager afin de laisser la priorité aux usagers de la rue Papelard,

Considérant que pour sécuriser et fluidifier le passage à l'entrée du parking situé à l'angle des rues Papelard et Francis Prieur il y a lieu d'instaurer un sens interdit à la première entrée du parking, et un sens interdit pour interdire la sortie des véhicules par cette entrée.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Tous les véhicules sortant du parking situé à l'angle des rues Papelard et Francis Prieur devront marquer un arrêt avant de s'engager afin de laisser la priorité aux usagers de la rue Papelard,

**ARTICLE 2 :**

Les véhicules entrant dans le parking situé à l'angle des rues Papelard et Francis Prieur devront emprunter la seconde entrée du parking car la première entrée est en sens interdit.



**ARTICLE 3 :**

Un panneau « STOP » de type AB 4 sera implanté à la sortie du parking situé à l'angle des rues Papelard et Francis Prieur.

Un panneau sens interdit de type B1 sera implanté à la sortie du parking situé à l'angle des rues Papelard et Francis Prieur.

Un Panneau sens interdit de type B1 sera implanté à l'entrée côté parking afin d'en interdire la sortie par cette voie.

**ARTICLE 4 :** La pose de la signalisation ainsi que le marquage au sol seront assurés par les services techniques de la Ville d'Amilly.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de ces panneaux et du marquage au sol.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Amilly.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président de l'Agglomération MONTARGOISE,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Monsieur le Président du SMIRTOM,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS,
- Les services Techniques et Aménagement du Territoire et Commande Publique de la ville d'AMILLY.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne,

Fait à AMILLY  
Le 28 août 2024,  
Le Maire,

Gérard DUPATY



**-Télétransmis au contrôle de légalité le**  
**-Publié le 10 septembre 2024 sur le site de la Ville d'Amilly,**  
**-Notifié le 10 septembre 2024 aux intéressés.**